



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

035/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT que la loi précitée vise à donner l'accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun, dont les structure d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique nécessite des attentions ou des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT que les professionnelles de la petite enfance, bien que formées, rencontrent parfois des difficultés dans l'accueil des enfants en situation de handicap et notamment lorsque le nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis au sein d'un même groupe augmente chaque année et qu'elles souhaitent être accompagnées dans leur pratique de l'accueil d'enfants en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Pôle ressource handicap 77 (PRH 77) propose des interventions auprès des familles et des professionnelles de la petite enfance telles que prévues dans la convention annexée ;

CONSIDÉRANT que le PRH 77 est financé par CAF et que cette convention sera conclue à titre gratuit.

VU l'avis favorable de la commission éducation du 07 mars 2024

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 11 mars 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le secteur petite enfance avec le Pôle ressources handicap 77 telle qu'annexée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le *02/04/2024*

publié ou notifié le *03/04/2024*
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le *29/03/2024*

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.